

VILLE DU HAVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600922-20250401-DB250418-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DB 25.04.18

RESSOURCES ET
MOYENS

ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 17 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mmes Laurence BESANCENOT, Nathalie NAIL, Katy VITERISI, Anne-Virginie LECOURTOIS, Administratrices, MM. Philippe TOUILIN, Philippe PAUMELLE, Madjid NASSAH, Administrateurs.

Etaient absents et excusés :

MM. Edouard PHILIPPE, Président, Gilbert BELLET, Administrateur, Mmes Oumou NIANG-FOUQUET, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Stéphanie AUDEBERT, Laurence PREVOST, Administratrices.

Mme PREVOST a donné pouvoir à Mme THIBAUDEAU-RAINOT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L 123-8 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'application des règles comptables des communes aux CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget), L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) et L. 2224-2,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion du budget des RPA et du Budget Principal du CCAS en un seul budget en comptabilité M14,

VU la délibération 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 des budgets annexes CLIC (25) et MAIA (26),

VU la délibération 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14,

VU la délibération 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25),

VU la délibération 22.12.21 du 7 décembre 2022 relative à la dissolution du budget annexe MAIA (26),

VU la délibération 24.02.17 du 6 février 2024 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, ainsi que du règlement budgétaire et financier, à compter de l'exercice budgétaire 2024,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de voter, par nature,** les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales,
- **de voter, par chapitre,** les crédits du budget principal et des budgets annexes, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux budget principal et budgets annexes intitulés « Vote du budget » figurant dans les documents « Budget primitif - exercice 2025 » de chacun des budgets :
 - Vote du budget pour le Budget Principal (00),
 - Vote du budget de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05),
 - Balance générale pour les budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) (présentation par groupes fonctionnels)
- **d'autoriser le Président ou son représentant** à opérer, pour le budget principal, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,
 - investissement : 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section,

- **de prendre acte** de la communication du budget annexe de la Commune Associée de Rouelles,
- **de voter** la subvention de fonctionnement de la Commune Associée de Rouelles pour un montant de **4 100 €**,
- **de voter** les subventions d'équilibre au budget annexe CLIC (25) et au budget annexe résidences autonomie (01),
- **de voter** les subventions de fonctionnement et d'équipement et les autres participations figurant dans l'état annexe intégré dans le document intitulé « Budget primitif – Exercice 2025 » du budget principal,
- **de mettre en place** la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées au cours de l'exercice budgétaire en procédant à l'émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » conformément aux dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,
- **de prendre acte** de la communication des annexes légales (IV - Annexes),
- **de voter** une reprise sur provision pour risque et charges en section de fonctionnement à hauteur de **130 000 €**,
- **de prendre acte** de la reprise par anticipation des résultats tels qu'ils apparaissent sur l'état joint au présent budget et arrêté conjointement avec Mme la Comptable publique:
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024, soit **1 488 888,94 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement (budget 00) pour 1 488 888,94 €,
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2024, soit **1 153 295,96 €**, est repris à la section d'investissement (budget 00),
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **277 005,46 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement,
 - Le résultat excédentaire de la section d'investissement 2024 du budget annexe résidences autonomie (01), soit **221 801,19 €**, est repris à la section d'investissement,
 - Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 de la section CCAS de la commune associée de Rouelles (05), soit **10 951,80 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement,
 - Le résultat excédentaire de la section fonctionnement 2024 du budget annexe CLIC (25), soit **140 248,32 €**, est repris par anticipation en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée :

- Pour : 8
- Abstention : 1.



Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Adjoint au Maire
Vice-Présidente du C.C.A.S.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name and title.